Informations de base

1996/2251(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rôle de l'Union dans le monde: débat annuel 1997, financement de la PESC et le budget **Subject** 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	SPENCER Tom (PPE)	04/02/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/1998	Vote en commission		Résumé
28/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0169/1998	
27/05/1998	Débat en plénière		
28/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/2251(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 121
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/08412

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0169/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0004	28/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0318/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0013-0035	28/05/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	07087/1998	30/03/1998	Résumé

Rôle de l'Union dans le monde: débat annuel 1997, financement de la PESC et le budget

1996/2251(INI) - 28/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant, par 416 voix contre 36 et 18 abstentions, le rapport de M. Thomas SPENCER (PPE, RU) sur la mise en oeuvre de la PESC en 1997, le Parlement européen estime que si l'évolution de cette politique marque un certain progrès par rapport aux années précédentes, les critiques formulées l'année dernière restent valables dans une large mesure. Il constate que : -l'opinion perçoit peu les progrès accomplis dans l'élaboration d'une politique étrangère commune; -aucun accord interinstitutionnel n'a été conclu sur le droit à l'information et à la consultation du Parlement; -la Commission n'a toujours pas utilisé pleinement son droit de soumettre des propositions au Conseil; -les progrès en ce qui concerne l'élaboration d'une politique de sécurité commune, la coordination des politiques de défense et le développement d'une politique commune dans le domaine des armements, l'intégration de l'UEO à l'Union restent lents; -il subsiste un hiatus entre la politique étrangère et les activités de l'Union dans le domaine du commerce. Reprochant au rapport soumis au Parlement son manque d'analyse et de propsective sur ce que devrait être la PESC à l'avenir, il annonce qu'il examinera toutes les implications financières des principaux aspects de la PESC dans la procédure de concertation ad hoc mise en place conformément à l'accord interinstitutionnel. Il demande que l'on établisse des procédures pour : -que le Parlement soit dûment consulté sur tous les aspects touchant aux partenariats d'adhésion établis avec les pays candidats et qu'il soit tenu compte de son point de vue; -une application plus souple et plus large de la procédure de conciliation; -une consultation du Parlement sur les choix fondamentaux de la politique étrangère et sur les accords internationaux et autres actes fondés sur le Traité EURATOM; -la participation du Parlement aux décisions relatives aux sanctions à prendre dans des cas de violation des droits de l'homme se produisant dans des Etats tiers. Estimant que la PESC telle qu'elle se présente aujourd'hui limite la capacité de l'Europe d'exercer l'influence que son poids politique, économique et culturel mérite, il demande l'instauration d'une véritable diplomatie européenne commune. Il se prononce à nouveau pour la création d'une unité de planification et d'alerte et pour la création d'un fonction de haut représentant européen visant à accroître la visibilité de la PESC. Il demande notamment de transformer les représentations de la Commission en véritables représentations diplomatiques de l'Union dans les pays où la majorité des Etats membres n'ont pas de représentation à part entière. Le Parlement se préoccupe également du respect des droits de l'homme dans le monde. En conséquence, il invite le Conseil et la Commission à préserver les droits de l'homme en tant qu'aspect saillant de la PESC de l'Union européenne. Il les invite également à mobiliser la volonté politique nécessaire pour utiliser le potentiel des traités de Maastricht et d'Amsterdam en vue de la mise en place d'une véritable PESC. Il demande que soient incorporées à tous les accords conclus avec les pays tiers des dispositions relatives aux droits de l'hommeet à la démocratie. Il demande que l'Union en concertation avec l'UEO et l'OTAN prennent des mesures pour que les instruments disponibles puissent être utilisés rapidement et avec efficacité notamment les groupes de forces interarmées multinationales. Le Parlement regrette encore le manque d'ambition qui a caractérisé la définition d'une politique à travers une position commune sur les Balkans, l'absence d'initiative approprié de l'Union concernant le Kosovo en 1997, l'incapacité de l'Union et de l'UEO à prendre une décision d'envoyer l'EUROFOR et l'EUROMARFOR en Albanie. Il regrette également l'absence de politique commune en ce qui concerne les droits de l'homme en Chine ou encore le manque d'élan face à l'enlisement du processus de paix et de la Conférence de Barcelone. A cet égard, le Parlement exige une revalorisation du rôle de l'Union plus conforme à sa contribution économique et une relance de la politique méditerranéenne. Il estime très grave la persistance de l'armement nucléaire en Inde qui menace la stabilité internationale et

regrette que l'absence de la PESC empêche l'Union de jouer un rôle politique dans l'instauration d'un dialogue sur l'équilibre stratégique dans la région. Le Parlement européen se félicite que le Conseil ait approuvé un code de conduite sur les exportations d'armement et demande qu'il se traduise dans une action commune. Le Parlement se félicite également de l'adoption d'une position commune sur la prévention et la résolution des conflits en Afrique, le rôle joué par l'Union lors des conférences de San José et du groupe de Rio et appuie pleinement la mise en oeuvre du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement Europe-Amérique latine, qui se tiendra en 1999. Enfin, il réitère son souhait d'établir un programme global avec cette région du monde.

Rôle de l'Union dans le monde: débat annuel 1997, financement de la PESC et le budget

1996/2251(INI) - 30/03/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : conformément au point L de l'Accord interinstitutionnel du 16.07.1997 sur le financement de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (voir COS0439), présentation d'un rapport annuel sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC y compris sur le plan budgétaire. Ce rapport constitue un complément du chapitre consacré aux relations extérieures du rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union présenté au Parlement en application de l'article D du Traité d'Union. CONTENU : le document répond au souhait exprimé par le Parlement européen dans l'Accord interinstitutionnel (IIA) de juillet 1997, d'être pleinement informé des politiques menées par l'Union dans le cadre de la PESC et des implications financières consécutives. Il constitue le premier du genre et couvre les actions PESC adoptées entre la signature de l'IIA et le 01.03.98. Il s'agit d'un descritpif précis des activités menées dans ce cadre reprenant l'ensemble des positions et actions communes du Conseil ainsi que des décisions concernant leur mise en oeuvre. Il reprend également l'ensemble des déclarations, démarches officielles ou tout autre initiative menée dans le cadre du dialogue politique avec des pays tiers. Sur le plan budgétaire, le rapport reprend l'ensemble des dépenses découlant des actes juridiques en objet. Elles concernent en priorité 4 domaines : 1) les Balkans occidentaux et, en particulier, le processus de paix et de démocratisation en Bosnie-Herzégovine ; 2) le processus de paix au Moyen-Orient; 3) la non-prolifération et la lutte contre les mines terrestres antipersonnel ; 4) l'Afrique et, en particulier, les crises dans la région des Grands Lacs ainsi que le soutien à l'OUA. D'autres positions et déclarations communes ont été adoptées n'entraînant aucunes dépenses budgétaires mais contribuant à assurer la visibilité dans le monde de l'Union en tant qu'acteur de la politique étrangère. Le document du Conseil comporte également une partie plus prospective comportant un aperçu des priorités à venir. En prélude à ces priorités, le Conseil précise qu'il faudra à l'avenir que l'Union démontre sa capacité à réagir rapidement aux évènements ou problèmes internationaux relevant de la PESC, afin de lui permettre d'asseoir sa crédibilité sur la scène internationale. Cette capacité de réaction implique également une plus grande rapidité dans la mobilisation des crédits. Le rapport évoque également d'autres priorités collatérales, comme notamment celle liée à la prorogation du soutien aux envoyés spéciaux de l'Union dans le monde ainsi que des actions spécifiques dans les domaines suivants : -soutien à la transition démocratique dans les Balkans et au Congo (ligne budgétaire B8-010), -poursuite des mandats de certains envoyés spéciaux de l'Union et désignation de nouveaux envoyés en cas de besoin (B8-011), -soutien aux actions de déminage (B8-012), -prévention des conflits et soutien aux processus de paix dans les Balkans, au Moyen-Orient et en Afrique (Rwanda, en particulier) (B8-013).